

Avis du Conseil supérieur des volontaires sur la proposition de loi du 4 octobre 2010 modifiant l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, en ce qui concerne le volontariat à l'étranger (déposée par Mme Sabine de Béthune et consorts)

Le Conseil supérieur des volontaires soutient cette proposition pour les raisons suivantes :

Cette proposition de loi adapte la réglementation du chômage afin que la période de volontariat à l'étranger puisse compter pour le calcul de la période d'attente.

De cette façon, les jeunes ont la possibilité, dans le cadre de la mobilité internationale, de connaître de nouvelles cultures et d'acquérir de l'expérience dans le volontariat.

Les membres peuvent se retrouver dans ce texte à condition que le choix soit réellement volontaire.

Le Conseil soutient cette proposition et enverra un bref avis positif aux auteurs de la proposition de loi.